



Balta Lelija

## FIDUCIA SUPPLICANS LA FLAGELLATION DU SEIGNEUR

Comment se comporter envers les personnes qui vivent dans des soi-disant « relations irrégulières », ou, pour le dire plus clairement, dans des relations que l'Église a toujours considérées comme pécheresses jusqu'à présent ?

C'est avec amour et sagesse qu'il faut essayer de les aider à vivre à nouveau en accord avec la volonté de Dieu, et à surmonter, avec la grâce de Dieu, tout ce qui fait obstacle à leur union avec Dieu.

Un tel effort correspond à la vérité de l'enseignement, et donc aussi à l'amour véritable. Jésus Lui-même a agi ainsi lorsqu'il n'a pas puni la femme adultère, mais l'a exhortée à ne plus pécher à l'avenir (Jn 8, 1-11).

Sur ce chemin de conversion, il s'agit d'accompagner les personnes concernées et de leur offrir toute l'aide appropriée : le dialogue, la prière, et surtout la patience pour les soutenir dans leur cheminement vers la conversion. Il s'agit ici tout particulièrement du salut des âmes ; c'est pourquoi il faut les encourager à abandonner les chemins du péché. Si les personnes concernées ne sont pas (encore) prêtes à reconnaître et à clarifier leur situation à la lumière de Dieu, il reste la prière intense et aussi le sacrifice caché, afin qu'elles soient touchées par le Seigneur et qu'elles suivent l'invitation de son amour, pour mettre leur vie en ordre devant lui.

La lettre du Vatican « Fiducia supplicans », datée du 18 décembre 2023, donne un autre signal qui est en contradiction avec la voie tracée par l'Écriture et la Tradition. Ici, l'union pécheresse devrait pouvoir recevoir la bénédiction de Dieu par l'intermédiaire d'un prêtre. Il n'y a donc pas d'appel nécessaire à la conversion, mais une grave tromperie.

Malgré toutes les formulations du texte qui visent à faire croire que cette « nouvelle voie pastorale » n'est pas en contradiction avec la voie suivie jusqu'à présent par l'Église, il convient d'affirmer clairement ce que le cardinal Müller, ancien préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, met en évidence : « *un prêtre catholique ne peut bénir une relation pécheresse, car cela reviendrait à une approbation de Dieu pour cette union.* »

Le cardinal Müller en conclut donc qu'une telle bénédiction constitue un acte blasphématoire.

Une telle bénédiction est donc le contraire de l'amour et de la miséricorde. De tels signes ne renforcent pas la volonté nécessaire de la conversion des personnes, mais les induisent en erreur. Cela vaut tant pour elles-mêmes que pour les autres, vis-à-vis de l'extérieur. Les personnes concernées sont maintenues dans le péché et d'autres personnes sont également induites en erreur, comme si Dieu, dans sa miséricorde aimante, approuvait une telle relation.

Comment ce qui était jusqu'à présent exclu de l'Église, à savoir la bénédiction d'une union pécheresse, pourrait-elle désormais être possible ? Pour justifier cela, la déclaration souligne d'abord, conformément à l'Évangile, le caractère unique de l'alliance matrimoniale, qui doit être distinguée de toute autre union. Cela donne l'impression que tout s'inscrit dans le cadre de l'orthodoxie.

Mais ensuite, la transition vers la nouveauté s'opère : une bénédiction liturgique ne peut certes toujours pas être dispensée, mais une « bénédiction pastorale spontanée » serait possible. On passe ainsi outre la doctrine objective et l'orthopraxie qui en découle, « pour des raisons pastorales ». Ce qui n'est pas possible selon la doctrine de l'Église devient alors apparemment réalisable, si l'on modifie simplement la notion de bénédiction en lui donnant une « signification élargie » et en la présentant comme une évolution de la doctrine.

Dieu merci, cette déclaration a suscité une certaine résistance au sein de l'Église catholique, notamment en Afrique, et face à la voix commune de nombreux évêques de ce continent, on a renoncé à une mise en œuvre directe du document, par égard pour leur contexte culturel. Les exigences du document demeurent toutefois inchangées.

Parmi les contributions des évêques qui se sont exprimés, les propos clairs et sans équivoque des évêques du Kazakhstan se distinguent particulièrement. Je tiens à les citer ici :

*« Le fait que le document n'autorise pas le « mariage » de couples de même sexe ne doit pas aveugler les pasteurs et les fidèles sur la grande tromperie et le mal qui résident dans l'autorisation même de bénir des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe. Une telle bénédiction contredit directement et gravement la Révélation divine ainsi que la doctrine et la pratique ininterrompues et bimillénaires de l'Église catholique. Bénir des*

*couples en situation irrégulière et des couples de même sexe est un grave abus du très saint nom de Dieu, puisque ce nom est invoqué sur une union objectivement pécheresse d'adultère ou d'activité homosexuelle. »<sup>1</sup>*

Une clarification théologique détaillée a été apportée par l'ancien préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le cardinal Müller<sup>2</sup>.

Il ressort clairement de son exposé que ce document constitue une grave tromperie.

À la suite de mon exposé sur les cinq plaies de Jésus, je qualifie délibérément cette nouvelle déclaration de « flagellation du corps du Christ ». Dans la tradition catholique, les coups de fouet que Jésus a reçus des soldats de Pilate (Mt 27, 26) sont souvent associés aux péchés contre le sixième commandement.

Or, c'est précisément de cela qu'il s'agit dans ce document répréhensible ! Ici, on veut bénir le péché, et ce faisant, on inflige de grandes souffrances au corps du Seigneur.

Comme pour les cinq plaies, il apparaît ici aussi que ce n'est pas l'Esprit du Seigneur qui est à l'œuvre, mais un esprit de tromperie.

---

<sup>1</sup> <https://www.benoit-et-moi.fr/2023/12/20/mgr-schneider-et-larcheveque-dastana-bloquent-fiducia-supplicans/>

<sup>2</sup> <https://site-catholique.fr/?Fiducia-supplicans-Sacrilege-et-Blasphematoire-selon-le-Cardinal-Gerhard-Ludwig-Muller>